

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-treizième session**

Bangkok, 15-19 mai 2017

Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales: réduction des risques de catastrophe****Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes sur sa première session***Résumé*

Le Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes a tenu sa première session à New Delhi le 2 novembre 2016.

Le Conseil d'administration a adopté son règlement intérieur, sur la base des Statuts du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, qui figurent à l'annexe à la résolution 71/11 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et des règles pertinentes de la Commission.

Le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique et les orientations programmatiques du Centre, qui sont alignés sur les Statuts du Centre et sur le sous-programme 5 (Technologies de l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe) du cadre stratégique de la Commission. À l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et des résolutions pertinentes de la Commission en matière de réduction des risques de catastrophe, le centre a vocation à devenir un pôle d'excellence reposant sur trois piliers, à savoir: a) centraliser l'information et les connaissances; b) renforcer les capacités dans le domaine de la gestion de l'information sur les catastrophes; et c) assurer des services d'information sur les catastrophes transfrontières.

Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail du Centre pour 2016-2017, ainsi que les produits proposés dans le cadre du programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Conseil d'administration est convenu que le Centre contribuerait à combler les lacunes importantes en matière d'information et de connaissances, en particulier s'agissant du lancement, dans le cadre du programme, d'activités en lien avec les catastrophes transfrontières, l'accent devant tout d'abord être mis sur les risques sismiques et les tempêtes de sable et de poussière en Asie du Nord et en Asie centrale, ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Ouest.

La Commission souhaitera sans doute examiner le rapport du Conseil d'administration, fournir au secrétariat des orientations sur les travaux futurs du Centre et approuver le rapport.

\* E/ESCAP/73/L.1.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission ou portées à son attention .....	2
II. Résumé des débats .....	4
A. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration .....	4
B. Examen du plan stratégique et des orientations programmatiques du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes .....	4
C. Examen du plan de travail pour 2016-2017 et du programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 .....	5
D. Date et lieu de la deuxième session du Conseil d'administration.....	6
E. Questions diverses .....	6
F. Adoption du rapport.....	7
III. Organisation de la session.....	7
A. Ouverture de la session.....	7
B. Participation.....	8
C. Élection du Bureau .....	8
D. Adoption de l'ordre du jour .....	8
 Annexes	
I. Règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.....	9
II. Liste des documents .....	13
III. État financier du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016.....	14
IV. État financier du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016, par élément de projet.....	15

## **I. Questions appelant une décision de la Commission ou portées à son attention**

1. Le Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes adopte son règlement intérieur, sur la base des Statuts du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes figurant à l'annexe à la résolution 71/11 de la Commission, et des règles pertinentes de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), conformément au document E/ESCAP/APDIM/GC(1)/1.

2. Le Conseil d'administration approuve le plan stratégique et les orientations programmatiques du Centre, qui cadrent étroitement avec les Statuts du Centre et le cadre stratégique de la Commission. Le Centre étant

un organe subsidiaire de la Commission, ses objectifs et activités contribueront au sous-programme 5 (Technologies de l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe) du cadre stratégique de la Commission. Le programme et les activités du Centre feront également fond sur les sous-programmes pertinents de la Commission, tels que ceux relatifs à l'environnement, au développement et aux statistiques, et s'inscriront globalement dans les cadres mondiaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et des résolutions pertinentes de la Commission en matière de réduction des risques de catastrophe. Le programme et les activités prendront également en compte le Plan régional asiatique pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) qui a été adopté à la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à New Delhi en novembre 2016. Le Conseil d'administration examinera la structure organisationnelle du Centre, notamment sa dotation en personnel et ses ressources financières, à sa deuxième session, prévue en 2017.

3. Le Conseil d'administration invite les États membres à appuyer les activités visant à développer le Centre pour en faire un pôle de centralisation des informations et des connaissances sur de multiples risques et un centre de premier plan pour le renforcement des capacités en matière de gestion de l'information sur les catastrophes. Les programmes et activités du Centre relèveront des priorités thématiques suivantes: gestion des informations et connaissances, renforcement des capacités dans le domaine de l'information sur les catastrophes et services d'information régionaux en cas de catastrophe transfrontière.

4. Le Conseil d'administration recommande au Centre d'envisager d'intégrer, dans ses activités prioritaires, les besoins des pays qui ont été recensés à l'occasion des réunions d'experts sur la gestion de l'information sur les catastrophes organisées dans diverses sous-régions. Ces réunions d'experts ont principalement mis en évidence la nécessité exprimée par les pays de disposer de services de gestion de l'information aux fins de la réduction des risques sismiques. Les activités prioritaires du Centre seront entreprises dans le cadre de son champ d'action et de son mandat.

5. Le Conseil d'administration demande également au Centre d'instituer un mécanisme efficace visant à promouvoir la mise en réseau et les partenariats et à tirer parti des compétences et ressources offertes par les centres d'excellence de la République islamique d'Iran, puis d'étoffer par la suite le réseau de partenariats dans toute la région afin d'appuyer les travaux du Centre, selon les modalités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

6. Le Conseil d'administration approuve le plan de travail du Centre et ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pour 2016-2017, ainsi que les mesures nécessaires à la création du Centre en tant qu'institution régionale de la CESAP. Il reconnaît les efforts consentis et les progrès accomplis en vue de conclure les accords aux fins de la création du Centre en tant qu'institution régionale de la Commission conformément à la résolution 71/11, et encourage la conclusion rapide de tels accords.

7. Le Conseil d'administration approuve les produits proposés dans le cadre du programme de travail de la Commission pour l'exercice biennal 2018-2019, qui contribueront à atteindre l'objectif global et les résultats escomptés du cadre stratégique du sous-programme 5 (Technologies de

l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe) pour l'exercice biennal 2018-2019.

8. Le Conseil d'administration recommande à l'avenir d'inscrire en permanence un point consacré au Centre à l'ordre du jour provisoire du Comité de la réduction des risques de catastrophe de la CESAP.

9. Le Conseil d'administration remercie le Gouvernement de la République islamique d'Iran de ses généreuses contributions financières et en nature en faveur de la mise en œuvre de la résolution 71/11 relative à la création du Centre. Dans ce contexte, la délégation de la République islamique d'Iran s'est déclarée prête à fournir au secrétariat de la CESAP et au Conseil d'administration, à sa prochaine session, des informations détaillées et ventilées sur ses contributions volontaires.

10. Le Conseil d'administration remercie également le Gouvernement de la République islamique d'Iran d'avoir proposé d'accueillir la deuxième session du Conseil d'administration à Téhéran en 2017.

## **II. Résumé des débats**

### **A. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration**

(Point 4 de l'ordre du jour)

11. Le Conseil d'administration était saisi du document E/ESCAP/APDIM/GC(1)/1 contenant le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration. Le responsable du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes a présenté le règlement intérieur du Conseil d'administration, établi en vertu des Statuts du Centre qui figurent dans l'annexe à la résolution 71/11, et des règles pertinentes de la CESAP. Conformément au paragraphe 30 des Statuts du Centre, le Conseil d'administration a adopté son propre règlement intérieur (annexe I).

### **B. Examen du plan stratégique et des orientations programmatiques du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes**

(Point 5 de l'ordre du jour)

12. Le Conseil d'administration était saisi du document E/ESCAP/APDIM/GC(1)/2 relatif au plan stratégique et aux orientations programmatiques du Centre. Le responsable du Centre a présenté le plan stratégique, aligné sur le cadre stratégique de la Commission au titre du sous-programme 5 (Technologies de l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe).

13. Conformément aux dispositions du paragraphe 35 des Statuts du Centre, le Conseil d'administration a examiné et approuvé le plan stratégique du Centre. Il a approuvé les orientations programmatiques et les priorités thématiques visant à développer le Centre pour en faire un pôle de centralisation des informations et des connaissances sur de multiples risques, un centre de premier plan pour la mise en valeur des capacités en matière de gestion de l'information sur les catastrophes et une plateforme régionale pour les services d'information sur les catastrophes transfrontières. Le Centre tirerait parti du caractère multisectoriel des sous-programmes de la CESAP et adopterait une stratégie régionale de mise en réseau et de partenariat, qui favoriserait les modalités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Les produits et services de gestion de l'information et du savoir

proposés par le Centre aideraient les États membres à atteindre les cibles relatives à la réduction des risques de catastrophe et à la résilience visées dans les objectifs de développement durable et dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

14. Le Conseil d'administration a recommandé que les activités du Centre soient fondées sur la demande et évoluent de manière progressive. Le Conseil examinerait la structure organisationnelle du Centre, ainsi que sa situation administrative et financière, à sa session suivante prévue en 2017.

15. Le Conseil d'administration a recommandé au Centre de tirer le meilleur parti des capacités institutionnelles du groupe de partenaires du Centre et de conclure des partenariats avec d'autres centres d'excellence spécialisés dans la gestion de l'information sur les catastrophes dans la région afin de tirer profit de leurs compétences et de leurs ressources pour renforcer les capacités. Il a également suggéré que le programme de travail du Centre tienne compte des résultats de la Conférence ministérielle asiatique de 2016 sur la réduction des risques de catastrophe et comprenne des travaux de recherche sur la vulnérabilité face à de multiples risques.

16. Le Conseil d'administration a recommandé d'inscrire en permanence à l'avenir un point consacré au Centre à l'ordre du jour provisoire du Comité de la réduction des risques de catastrophe de la CESAP.

17. Le Conseil d'administration a remercié le Gouvernement de la République islamique d'Iran de fournir de généreuses contributions volontaires qui servent à soutenir le Centre et à faire face à ses dépenses institutionnelles, programmatiques et opérationnelles, ainsi que des contributions en nature sous la forme d'espaces de bureau et d'équipements. Le Conseil d'administration a également invité tous les membres à verser des contributions volontaires.

### **C. Examen du plan de travail pour 2016-2017 et du programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019**

(Point 6 de l'ordre du jour)

18. Le Conseil d'administration était saisi du document E/ESCAP/APDIM/GC(1)/3. Le responsable du Centre a présenté les activités proposées et le plan financier correspondant pour 2016-2017, ainsi que les produits proposés pour le Centre dans le cadre du programme de travail de la Commission pour l'exercice biennal 2018-2019. Les activités du Centre contribueraient au sous-programme 5 (Technologies de l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe) du cadre stratégique de la Commission pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, sous-programme qui vise à relever les défis liés au renforcement de la résilience aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et aux résolutions pertinentes de la Commission. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran avait généreusement fourni une première partie des contributions volontaires, soit un montant de 396 119 dollars pour la mise en œuvre de la résolution 71/11, dont 40 000 dollars seraient consacrés à l'application de la résolution 72/7 (Coopération régionale pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière en Asie et dans le Pacifique) dans le cadre du programme de travail du Centre.

19. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail du Centre et ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation pour

2016-2017 destinées à améliorer la visibilité du Centre et à poursuivre les consultations sur les accords concernant l'établissement du Centre en tant qu'institution régionale de la Commission, conformément à la résolution 71/11. Le Conseil d'administration a également approuvé les produits proposés pour le programme de travail de la CESAP pour l'exercice biennal 2018-2019.

20. Le représentant de la République islamique d'Iran a informé le Conseil d'administration que l'accord faisant de son pays le pays hôte avait été approuvé en principe. Le représentant a également informé les participants que, outre les contributions volontaires en espèces, le Centre recevrait une contribution en nature, sous la forme d'apport de compétences, afin d'appuyer ses activités.

21. Le Conseil d'administration a informé les participants qu'il convenait de hiérarchiser les activités du Centre en fonction des demandes formulées par les États membres lors des réunions d'experts organisées dans différentes sous-régions pour cerner les besoins en matière de gestion de l'information sur les catastrophes. Il a également proposé d'engager, conformément au programme, des activités sur les catastrophes transfrontières, notamment les tempêtes de sable et de poussière, en application de la résolution 72/7 de la Commission.

22. Le Conseil d'administration a recommandé de constituer des partenariats et de mener les activités du Centre en synergie avec celles d'autres organisations régionales, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle, l'Organisation de coopération économique et l'Association sud-asiatique de coopération régionale, entre autres.

#### **D. Date et lieu de la deuxième session du Conseil d'administration** (Point 7 de l'ordre du jour)

23. Le Conseil d'administration a décidé que sa deuxième session se tiendrait en 2017 à Téhéran. Le Conseil a remercié le Gouvernement de la République islamique d'Iran d'avoir proposé d'accueillir la session, dont la date sera fixée en consultation avec le secrétariat à un stade ultérieur.

#### **E. Questions diverses** (Point 8 de l'ordre du jour)

24. Les représentants de la République islamique d'Iran ont remercié les autres membres du Conseil d'administration et le Japon d'avoir pris part à la première session du Conseil. La pleine participation de tous les membres a été encouragée, tout comme les contributions d'autres institutions de la région.

25. Le représentant du Népal a informé les participants que son pays contribuerait activement aux activités du Centre et renforcerait la coopération. Ayant exprimé sa gratitude pour l'aide apportée par la CESAP pour soutenir les efforts de relèvement et de reconstruction au Népal au lendemain du séisme qui a frappé la région de Gorkha en 2015, il a demandé au Centre de continuer à fournir ce soutien et de faire part de l'expérience acquise dans le cadre des activités de relèvement et de reconstruction qui avaient été menées à la suite du tremblement de terre de Bam.

#### **F. Adoption du rapport**

(Point 9 de l'ordre du jour)

26. Le 2 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé les questions qui appellent une décision ou qui doivent être portées à l'attention de la Commission. Le Conseil d'administration a examiné et approuvé le projet de compte rendu de la session, qui a été distribué à ses membres après la clôture de la session. Le rapport complet du Conseil d'administration sur sa première session serait soumis à la Commission pour examen à sa soixante-treizième session.

### **III. Organisation de la session**

#### **A. Ouverture de la session**

27. Le Conseil d'administration du Centre a tenu sa première session le 2 novembre 2016 à New Delhi.

28. La Secrétaire exécutive de la CESAP a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil d'administration. Dans son allocution, elle a souligné la pertinence des travaux du Centre dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et a vivement encouragé les membres du Conseil d'administration à fournir des conseils et des orientations stratégiques à l'appui du programme et des priorités du Centre, pour en faire un centre d'excellence ayant trois fonctions – regrouper les informations et les connaissances, être un centre de mise en valeur des capacités et assurer des services de gestion de l'information sur les catastrophes transfrontières – afin de répondre aux besoins de la région en données et informations fiables sur les catastrophes et de combler les lacunes dans ce domaine, ces données et informations étant nécessaires à l'élaboration de politiques qui tiennent compte des risques. La Secrétaire exécutive a également souligné qu'il serait impératif de renforcer la coopération régionale et Sud-Sud et les partenariats dans ce domaine pour créer une plateforme efficace de partage de l'information et des connaissances, et a demandé instamment de hâter la création et la mise en service du Centre pour concrétiser sa vision.

29. Dans son allocution, le Vice-Président adjoint aux affaires relatives à la production de l'Organisation de la gestion et de la planification de la République islamique d'Iran a exprimé sa vive gratitude à la Secrétaire exécutive pour avoir organisé cette importante première session du Conseil d'administration. Selon lui, la création du Centre représentait un tournant décisif pour la poursuite du renforcement des capacités régionales dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe au moyen de la coopération Sud-Sud. Citant certains membres du Réseau de partenaires du Centre, notamment le Centre de recherche de Téhéran sur les routes, le logement et l'aménagement urbain, le Vice-Président adjoint a fait part de la nécessité d'élargir ce réseau pour y inclure d'autres centres d'excellence dans la région Asie-Pacifique. Il a déclaré que la République islamique d'Iran, en sa qualité de pays hôte du Centre, était heureuse de mettre tout en œuvre pour aller de l'avant et instituer le Centre.

#### **B. Participation**

30. Les représentants des pays membres du Conseil d'administration ci-après ont participé à la session: Cambodge; Iran (République islamique d'); Macao (Chine); Népal; et Turquie.

31. Le représentant du Japon a participé en qualité d'observateur.

### **C. Élection du Bureau**

32. Le Conseil d'administration a élu le Bureau suivant:

Président: M. Seyed Hamid Pourmohammadi  
(République islamique d'Iran)

Vice-Président: M. Krishna Bahadur Raut (Népal)

### **D. Adoption de l'ordre du jour**

33. Le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration.
5. Examen du plan stratégique et des orientations programmatiques du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.
6. Examen du plan de travail pour 2016-2017 et du programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019.
7. Date et lieu de la deuxième session du Conseil d'administration.
8. Questions diverses.
9. Adoption de l'ordre du jour.

## Annexe I

### **Règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes\***

#### **Chapitre premier**

Secrétariat

##### Article 1

Le Directeur du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (CAPGIC) est le secrétaire du Conseil d'administration (ci-après dénommé le « Secrétaire »). Le Secrétaire est chargé de l'organisation et de la préparation des sessions du Conseil d'administration et de l'établissement des procès-verbaux et rapports du Conseil.

#### **Chapitre II**

Sessions

##### Article 2

Les dispositions suivantes s'appliquent à la date et au lieu des sessions du Conseil d'administration.

a) Le Conseil d'administration (ci-après dénommé le « Conseil ») tient une session ordinaire chaque année, ainsi que des sessions extraordinaires en tant que de besoin;

b) Les sessions ordinaires du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), ci-après dénommé le « Secrétaire exécutif », qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et qui convoque de telles sessions extraordinaires à la demande d'une majorité des membres du Conseil;

c) Le Conseil indique, à chaque session, en consultation avec le secrétariat, la date et le lieu de la session suivante, qui sont confirmés ultérieurement par le Secrétaire exécutif.

##### Article 3

Les sessions du Conseil se déroulent en général à huis clos et seuls peuvent y assister les membres et le secrétariat. Des représentants a) d'États qui ne sont pas membres du Conseil; b) d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies; et c) de toute autre organisation que le Conseil juge appropriée, ainsi que des experts de domaines intéressant le Conseil, peuvent assister aux séances du Conseil, à l'invitation du Secrétaire exécutif.

---

\* La présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition avant sa publication.

### **Chapitre III**

#### Ordre du jour

##### Article 4

Six semaines au moins avant chaque session ordinaire et deux semaines au moins avant chaque session extraordinaire, le Secrétaire communique aux membres du Conseil l'ordre du jour provisoire ainsi que la documentation et les renseignements pertinents.

##### Article 5

L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire comprend:

- a) Un rapport sur les activités du Centre établi par le secrétariat;
- b) Les questions laissées en suspens aux sessions antérieures du Conseil;
- c) Les questions proposées par l'un de ses membres;
- d) Les questions proposées par le Secrétaire exécutif.

##### Article 6

Au début de chaque session, le Conseil adopte son ordre du jour. Il peut également décider de le modifier. Toute question relevant de la compétence du Conseil qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour provisoire d'une session peut être soumise au Conseil par un membre ou par le Secrétaire et ajoutée à l'ordre du jour par décision du Conseil.

##### Article 7

L'ordre du jour provisoire des sessions extraordinaires est établi par le secrétariat, compte tenu de la raison motivant la convocation de ladite session.

### **Chapitre IV**

#### Bureau

##### Article 8

À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président et le Vice-Président sont rééligibles.

##### Article 9

Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les séances du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

##### Article 10

Si le Président et le Vice-Président sont dans l'incapacité de participer à une séance, le Conseil élit un des membres présents pour en assurer la présidence par intérim.

## **Chapitre V**

### Établissement des rapports

#### Article 11

Le Secrétaire exécutif soumet un rapport annuel sur les travaux du Centre, tel qu'adopté par le Conseil, aux sessions annuelles de la Commission.

## **Chapitre VI**

### Conduite des débats

#### Article 12

La majorité des membres du Conseil constitue le quorum.

#### Article 13

Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Conseil, dirige les débats, veille à l'application du présent Règlement intérieur, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur si les observations de ce dernier n'ont pas trait au sujet à l'examen.

#### Article 14

Lors du débat sur toute question, un membre du Conseil peut présenter une motion d'ordre, auquel cas le Président statue immédiatement. Si sa décision est contestée, le Président invite immédiatement le Conseil à examiner la question et à se prononcer sur la décision. Cette décision reste acquise si la majorité des membres présents et votants ne se prononcent pas contre elle.

#### Article 15

À tout moment, un membre du Conseil peut demander la clôture du débat, même si un autre membre a demandé à prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole contre la motion de clôture ne peut être accordée à plus de deux membres.

#### Article 16

Le Président statue sur la motion de clôture sur la base du consensus du Conseil. Si le Conseil approuve la motion, le Président prononce la clôture du débat.

## **Chapitre VII**

### Vote

#### Article 17

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix.

### Article 18

Le Conseil met tout en œuvre pour prendre ses décisions par consensus, selon l'usage de la CESAP en la matière. En l'absence de consensus, il prend ses décisions à la majorité des membres présents et votants.

### Article 19

Entre les sessions du Conseil, lorsque les circonstances exigent que le Conseil statue sur des questions urgentes, le Secrétaire communique aux membres du Conseil, par télécopie, courrier ou courrier électronique, toute recommandation qu'il juge appropriée. Si la majorité des membres du Conseil approuve cette recommandation, celle-ci est acceptée à titre provisoire et le Secrétaire y donne suite, puis la soumet au Conseil à sa session suivante pour approbation définitive.

## **Chapitre VIII**

Langue de travail

### Article 20

L'anglais est la langue de travail du Conseil.

## **Chapitre IX**

Amendement et suspension

### Article 21

Le Conseil peut modifier toute disposition du présent Règlement intérieur ou en suspendre l'application, pour autant que l'amendement ou la suspension soit compatible avec les Statuts du Centre.

## **Chapitre X**

Autres dispositions

### Article 22

Au cas où se poserait une question non couverte par le présent Règlement intérieur, les règles pertinentes de la CESAP s'appliquent.

## Annexe II

### Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/L.1	Annotated provisional agenda (en anglais seulement)	1
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/1	Adoption of the rules of procedure of the Governing Council (en anglais seulement)	4
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/2	Strategic plan and programme direction of the Asian and Pacific Centre for the Development of Disaster Information Management (en anglais seulement)	5
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/3	Consideration of the workplan for 2016-2017 and the programme of work for the biennium 2018-2019 (en anglais seulement)	6
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/4	Report of the Governing Council on its first session (en anglais seulement)	
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/INF/1	Information for participants (en anglais seulement)	
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/INF/2	List of participants (en anglais seulement)	1
E/ESCAP/APDIM/GC(1)/INF/3	Tentative programme (en anglais seulement)	1

## Annexe III

**État financier du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016**  
(en dollars des États-Unis)

<i>Recettes</i>	
Contributions	361 500
Intérêts créditeurs	590
<b>Total, recettes</b>	<b>362 090</b>
<i>Moins: dépenses</i>	
	37 530
<b>Solde net (déduction faite des dépenses)</b>	<b>324 559</b>
Montant disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	-
Remboursement aux donateurs/virements	-
<b>Montant disponible au 31 décembre 2016</b>	<b>324 559</b>

## Annexe IV

**État financier du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes pour l'année s'achevant le 31 décembre 2016, par élément de projet**  
(en dollars des États-Unis)

	<i>Renforcement de la gestion de l'information sur les catastrophes dans la région Asie-Pacifique</i>
<i>Recettes</i>	
Contributions	361 500
Intérêts créditeurs	590
<b>Total, recettes</b>	<b>362 090</b>
<i>Moins: dépenses</i>	
	37 530
<b>Solde net (déduction faite des dépenses)</b>	<b>324 559</b>
Montant disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	-
Remboursement aux donateurs	-
<b>Montant disponible au 31 décembre 2016</b>	<b>324 559</b>